



ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 14 / 2015

**Relatif au Gardiennage des sites
de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.
(ANAPEC)**

Appel d'offres sur offres de prix passé en application de l'article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Date d'ouverture des plis : 26/11/2015 à 11h



SOMMAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS :	4
ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 6 : MONNAIE DES OFFRES	5
ARTICLE 7 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	5
ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 12 : CAUTION PROVISOIRE	8
ARTICLE 13: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	9
ARTICLE 14 : GROUPEMENT	9
ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FIANANCIERES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES	9
ARTICLE 17 : DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS	9
ARTICLE 18 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	10



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	11
ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	11
ARTICLE 3 : TEXTES APPLICABLES	11
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	12
ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE- NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 6 : DELAI CONTRACTUEL	12
ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD :	12
ARTICLE 8 : ASSURANCE	13
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.	13
ARTICLE 10: NANTISSEMENT.....	13
ARTICLE 11 : CONTESTATION	13
ARTICLE 12: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	13
Article 13 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	14
ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX	14
ARTICLE 15 : RECEPTION	14
ARTICLE 16: RESILIATION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : CARACTERE GENERAL DES PRIX	16
ARTICLE 18 : PAIEMENT DU MARCHE	16
ARTICLE 19 : MONTANT DU MARCHE	16

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 1 - Objet	17
Article 2 - Déroulement de la prestation	17
Article 3 - Conditions d'éligibilité	17
Article 4 - Obligations	17
Article 5 - Effectif du personnel	18
Article 6 - Horaire de travail	18
Article 7 - Répartition des agents	19
Article 8 - Tenue du travail	19
Article 9 - Règlement interne	19
Article 10 - Responsabilité de la Société de gardiennage	19
Article 11 - Assurances	19
Article 12 - Rémunération des agents	20

Bordereau des prix et détail estimatif

ANNEXES :

Annexe n° 1 : modèle de l'acte d'engagement	23
Annexe n° 2 : modèle de la déclaration sur l'honneur	24
Annexe n° 3 : note sur les moyens humains et techniques	27
Annexe n°4 : Engagement	29
Annexe n°5 : Liste des sites de l'ANAPEC	30



REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concernant l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet le gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) est passé conformément à l'article 18 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS :

Le présent appel d'offres concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) représentée par son Directeur Général.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2.12.349 :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales, qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
 - Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrire leurs déclarations et régler les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- 2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - les personnes qui sont en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2.12.349 précité ;
 - les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.



ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- c) Un exemplaire du cahier des prescriptions techniques
- d) Le modèle de l'acte d'engagement
- e) Le bordereau des prix et le détail estimatif
- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- g) Le présent règlement de consultation prévu à l'article 18 du décret n° 2.12.349

ARTICLE 6 : MONNAIE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghreb.

ARTICLE 7 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

L'Offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents, concernant l'offre, échangés entre le concurrent et le maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente consultation seront rédigés en langue arabe ou française.

Les documents techniques (prospectus, catalogues, ou notices...) fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Achats, sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca, dès la parution de l'avis de l'Appel d'Offre au portail des marchés de l'Etat.

Le dossier d'appel d'offre est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchéspublics.gov.ma).

Le dossier d'Appels d'Offres est publié seulement à titre d'information sur le site suivant : (www.anapec.org).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.



ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 25 du décret n° 2.12.349 précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. Dossier administratif comprenant :

1 - pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres

- a. La déclaration sur l'honneur présentée en un exemplaire unique comprenant les indications et les engagements prévus à l'article 26 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
En cas de groupement le cautionnement provisoire sera constitué selon des modalités décrites au 5^{ème} alinéa du paragraphe C de l'article 157 du décret N° 2.12.349 précité.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2.12.349 précité.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

* une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

* un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

* l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.



La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

Pour les établissements non installés au Maroc et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- Le dossier technique :

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C - Dossier Additif

- L'autorisation d'exercer délivrée par le ministère de l'intérieur.
- L'engagement dûment signé conforme au modèle en annexe.

Le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

N.B. : Les pièces formant le dossier administratif, technique et additif doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

D - Offre financière :

L'offre financière comprend :

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose signé et cacheté.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ci-dessous, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé et cacheté.
Les prix du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.



ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes :

a- La première enveloppe contient :

Les pièces des dossiers administratif, technique, additif et le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et portée de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif »

b- deuxième enveloppe contient :

L'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention « offre financière » pour le lot unique.

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et d'adresse du concurrent
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot concerné.
- La date et l'heure de la séance de l'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- 1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du service des achats indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- 2- soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception déposée contre récépissé au bureau précité ;
- 3- soit remis, en séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : CAUTION PROVISOIRE

En application de l'article 9 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à dix-sept mille (17 000.00) Dirhams.



ARTICLE 13: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret n°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 14 : GROUPEMENT

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 157 du décret 2-12-349 (20 mars 2013).

ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et additifs de chaque concurrent.

ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres retenus à l'issue de la première phase seront jugées sur la base des offres financières : sous réserve des vérifications et d'application le cas échéant des dispositions prévues aux articles 39-40-41 et 42 du décret n° 2.12.349 précité.

L'offre retenue est la moins disante.

ARTICLE 17 : DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au Service des Achats de l'ANAPEC, sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrent le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.12.349 précité.



Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°14/2015 concernant le gardiennage des sites de l'ANAPEC



ARTICLE 18 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans le siège de l'ANAPEC sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca,

Le maître d'ouvrage communique le résultat au concurrent d'appel d'offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage saisie les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage avant la date limite par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.

Pour le Directeur Général et Par Ordre
Fouzia EL GASS
Chef de la Division des Moyens Généraux
de L'ANAPEC



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché N°...../2015 passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 14 /2015 en application de l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général.

Et, D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le gardiennage des sites de l'ANAPEC

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché est passé par appel d'offres ouvert en application de l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphes 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : TEXTES APPLICABLES

Les textes généraux auxquels sera soumis le fournisseur sont :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguées par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) ;
- Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003 portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail
- Le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T) ;
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC ;
- Le présent marché.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUIVES DU MARCHÉ

- Acte d'engagement
- Le présent CPS
- Le cahier des prescriptions techniques
- Bordereau des prix et détail estimatif
- CCAGT

ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHÉ- NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 6 : DELAI CONTRACTUEL

Le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction, sans toutefois que la durée totale ne peut excéder dix-neuf (19) mois, sauf dénonciation de l'une des parties prenantes au marché par un préavis de trois mois avant l'expiration de la durée précitée. Cette dénonciation du contrat, sauf manquement grave de l'une ou de l'autre des parties aux termes du présent accord, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf apurement par l'ANAPEC des frais engagés par le cocontractant pour son compte ;



Le démarrage des prestations objet du présent marché devra être effectif **le lendemain** de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer la prestation ;

Le prestataire doit assurer le gardiennage des sites dont la liste en annexe selon le planning ci-après :

- **Sidi Slimane, Guercif et Agence Irfan à partir du mois de décembre 2015 ;**
- **Le reste des sites à partir du 1^{er} février 2016.**

ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD :

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Avant tout commencement de la prestation, le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

Les dispositions de l'article n° 24 du CCAGT sont applicables au présent marché. Tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 205*1433 du 28/12/2005.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.

La caution Définitive est fixée à 3% du montant initial du marché.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du C.C.A.G-T, il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE 10: NANTISSEMENT

1-En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguées par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

2- La liquidation des sommes dues par l'Agence nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'A.N.A.P.E.C ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

3- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.



4- la personne chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements prévus par le dahir n°1.15.05 en date du 19 Février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics, est le Directeur Général de l'A.N.A.P.E.C.

5- En application de l'article 11 du CCAG - EMO, l'Agence délivrera à la demande du titulaire un exemplaire unique du marché. Les frais de timbre de l'exemplaire remis au titulaire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 11 : CONTESTATION

Tout litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents à Casablanca.

ARTICLE 12: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 13 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : RECEPTION

La réception sera faite par une commission de réception désignée, par une décision, à cet effet par l'ANAPEC et qui établira un procès-verbal de réception définitive des travaux à la fin de chaque mois.

ARTICLE 16: RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions prévues par le CCAGT sont applicables au présent marché et le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.



ARTICLE 17 : CARACTERE GENERAL DES PRIX

Les prix du marché comprenant le bénéfice ainsi que droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont les conséquences nécessaires et directes de la prestation.

ARTICLE 18 : PAIEMENT DU MARCHÉ

Le paiement sera effectué mensuellement et après réception de la prestation.

Le fournisseur adressera, mensuellement, pour règlement à l'ANAPEC une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché. Elles doivent être déposées au Bureau d'Ordre Central de l'ANAPEC, sis à 4, Lotissement la Colline, entrée B, Sidi Maârouf, BP 188 Casablanca

La facture doit comporter les informations suivantes :

Numéro de patente ;
Numéro de la C.N.S.S. ;
Numéro d'identification fiscale ;
Numéro du marché ;

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement aura lieu quatre-vingt-dix jours (90) après réception de la facture correspondante.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

Aussi le fournisseur est tenu de présenter avec la facture :

- **les attestations de la CNSS ;**
- **une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché ;**
- **une copie de la décision de virement collectif des salaires attribués au personnel travaillé dans le cadre du présent marché.**



ARTICLE 19 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :

- Montant mensuel (en toutes lettres)DH / TTC
- Montant annuel (en toutes lettres)DH / TTC

Marché reconductible n° _____/2015

Passé conformément en application de l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Objet : Le gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	<p><u>LU ET ACCEPTE (*1)</u> PAR LA SOCIETE</p> <p style="text-align: center;">....., le</p>
<p><u>VALIDE PAR (*2)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	<p><u>SIGNE ET APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>
<p><u>WISE PAR</u> LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	

(*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(*2) : Validation sur le plan procédural.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 1 – Objet

Le présent appel d'offres a pour objet le gardiennage des sites de l'ANAPEC dont la liste est en annexe 6.

Article 2 - Déroulement de la prestation

Le gardiennage des sites en annexe doit se faire 5j/7j et 12h/24h.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Conditions physiques :

Un agent de gardiennage doit remplir les conditions suivantes :

- Excellente condition physique (Pouvoir faire des rondes, resté debout pendant de longues heures)
- Bonne présentation
- Calme, Patience, et maîtrise de soi
- Vigilance (avoir l'œil partout pour pouvoir réagir à la moindre anomalie)
- Savoir écrire, lire et rédiger un rapport

Formation :

Un agent de gardiennage doit avoir une formation en :

- Surveillance.
- Premières notions de secourisme.
- Lutte contre vandalisme
- Lutte contre incendie (maîtrise de manipulation des extincteurs de feu).
- Lutte contre incendie technique tel que : électricité, inondations et fuites d'eau.

Pour exercer, le titulaire est tenu de présenter pour chaque agent les pièces suivantes :

- Un CV + Une photo d'identité récente,
- Une copie de la CIN légalisée,
- Un extrait du casier judiciaire ou une fiche Anthropométrique

Sélection :

La société doit présenter à l'ANAPEC pour la sélection un effectif de personnel suffisant et remplissant les conditions exigées ci-dessus.

Tout agent n'ayant pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de la fonction d'un agent de gardiennage doit être remplacé immédiatement.

Article 4 - Obligations

1) Obligations de l'ANAPEC :

- Mettre à la disposition de tous les agents au poste de garde, un cahier de consignes définissant le règlement interne de l'ANAPEC.



- Informer la société de tout changement survenu dans le cahier de consignes ainsi que de toute modification dans les horaires de travail.

2) Obligations de la société :

- Assurer le gardiennage des biens meubles et immeubles de l'ANAPEC
- Les agents de gardiennage doivent :
 - Contrôler les accès des locaux et vérifier le bon fonctionnement des caméras de surveillance ;
 - Vérifier et inspecter les colis suspects ;
 - Effectuer des rondes à l'intérieur et autour du bâtiment pour la prévention des actes de vols ;
 - Assister le personnel chargé de l'accueil ;
 - Déclarer toute entrée même du personnel de l'ANAPEC hors horaire du travail ;
 - Effectuer à la fin de chaque journée une ronde en vérifiant les portes et fenêtres qui sont restées ouvertes, les lumières non éteintes, les lampes défectueuses, les fuites d'eau ;
 - Etablir une fiche des anomalies constatées et les actions engagées par eux lors des rondes et la délivrer au responsable du site ;
 - Etablir un rapport en fin de semaine, enregistrant toutes anomalies ou remarques éventuelles concernant les biens et les personnes. Ce rapport doit être remis au responsable du site ;
 - Remettre directement et contre émargement au responsable du site concerné, les objets et matériels trouvés dans l'enceinte des locaux administratifs ;
 - Tenir à jour un registre pour y consigner toutes les informations utiles ;
 - contacter pour information et instructions les responsables administratifs en cas d'incident ou d'événement ;
 - En cas de sinistre survenu dans les locaux gardés, le responsable local du prestataire doit obligatoirement se rendre sur les lieux du sinistre assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en œuvre des mesures qui s'imposent (Les opérations d'évacuation et de secourisme).

Article 5 - Effectif du personnel

Pour réaliser les prestations de gardiennage, objet du présent marché, le prestataire doit mettre en œuvre le personnel suffisant pour assurer la surveillance adéquate dans les différents sites.

Article 6 – Horaire de travail

Les prestations objet du présent marché, seront exécutées aux jours et durées précisées dans le cadre du bordereau des prix et détail estimatif.

Les horaires peuvent être fixés en commun accord entre l'ANAPEC et le prestataire.

En cas de changement d'horaire de travail ou adoption d'un nouvel horaire de travail, L'ANAPEC informe la société de toute modification.

Le prestataire devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le gardiennage et la surveillance pendant et en dehors des horaires de travail de l'ANAPEC.



Article 7 - Répartition des agents

Le prestataire s'engage à assurer le gardiennage des agences de l'ANAPEC dont la liste en annexe, conformément à une répartition des effectifs qui sera établie par l'ANAPEC.

L'état d'affectation des agents, est donné à titre indicatif et pourrait diminuer ou se renforcer en nombre dans certains locaux en fonction des impératifs de la sécurité et suite à la demande de l'ANAPEC.

Article 8 - Tenue du travail

Le prestataire doit fournir à l'ensemble des agents en poste de surveillance un uniforme complet et correct à l'insigne de la société et des badges.

La dite tenue ne doit pas prêter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires.

Article 9 - Règlement interne

Le personnel mis à disposition de l'ANAPEC par le prestataire est tenu de respecter le règlement intérieur en vigueur dans les établissements de l'ANAPEC, notamment en ce qui concerne les horaires de travail, le respect des consignes, de sécurité et la discipline, de l'environnement et des équipements de l'ANAPEC.

Toute indiscipline signalée par un responsable de l'ANAPEC peut donner lieu au renvoi du salarié concerné sans autre motif de justification à charge pour le prestataire d'assurer son remplacement dans les délais impartis.

Le prestataire doit envoyer des personnes de remplacement à l'ANAPEC pour sélection et prise de décision. De même, en cas d'absence ou d'incompétence, le personnel sera remplacé dans les délais impartis.

En cas de non remplacement, les frais des jours correspondant ne doivent pas être facturés.

L'ANAPEC se réserve le droit d'interdire l'accès à tout agent ne respectant pas son règlement interne ou qu'il estime indésirable sans justification de sa part.

Article 10 - Responsabilité de la Société de gardiennage

Le prestataire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à l'ANAPEC et à ses partenaires.

En cas de vol du matériel de valeur appartenant à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, le prestataire sera tenue de dédommager l'administration dans la limite de la valeur vénale du dit matériel après que l'ANAPEC ait apporté les preuves de la responsabilité des agents de surveillance en poste.

Article 11 - Assurances

La société doit être en conformité avec la législation du travail au Maroc en ayant souscrit des assurances "Accident de Travail" et "Responsabilité civile" et **en déclarant la totalité de ses salariés à la CNSS.**



Article 12 - Rémunération des agents

Pour tous les agents mis à la disposition de l'ANAPEC, le prestataire doit respecter la réglementation en vigueur du code du travail et de la législation fiscale et sociale.



BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

Art N°	Désignation des travaux	Unité de mesure	Quantité	Nombre de Site	Prix Unitaire Mensuel en DH HT en chiffre	Prix Total Mensuel en DH HT En chiffre	Prix Total Annuel en DH HT En chiffre
Gardiennage des locaux relevant de l'ANAPEC							
01	Travaux de gardiennage 5j/7j et 12h/24h	Mois	12	14			
		Total HT					
		TVA (.....%)					
		TOTAL TTC					

Fait à.....le

Signature et cachet du (concurrent)



ANNEXES :

- **Annexe n° 1 : modèle de l'acte d'engagement**
- **Annexe n° 2 : modèle de la déclaration sur l'honneur**
- **Annexe n° 3 : note sur les moyens humains et techniques**
- **Annexe n° 4 : Engagement de visite des lieux**
- **Annexe n° 5 : Liste des sites de l'ANAPEC**



ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°14/2015 du 26/11/2015 à 11h.

Objet du marché : le gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, passé en application de l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné:(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte(1), adresse du domicile élu:affilié à la CNSS sous le n° :(2)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(2)..... n° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je soussigné(1) (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :.....adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°(2) et (3)

N° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi (s) conformément aux modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier de prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

Montant hors TVA..... (En lettres et en chiffres)

Taux de la TVA (En pourcentage)

Montant de la T.V.A. :..... (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'ANAPEC se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au Compte (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité) sous le numéro, sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

Mettre : « nous, soussignés : nous obligeons conjointement/ou solidairement (choix la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondante) »

Ajouter l'alinéa suivante : « désignons, (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.



Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)



DECLARATION SUR L'HONNEUR(*)

Mode de passation : appel d'offres sur offre de prix n°14/2015

Objet du marché : le gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu:

affilié à la CNSS sous le n° : (1)

inscrit au registre du commerce de..(localité) sous le n°(1)

n° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électronique

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de :

adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°(1)

inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB), En vertu des pouvoir
qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du 24 du décret n° 2.12.349 précité

7- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

8- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.



Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES **(Le modèle est donné titre indicatif)**

En cas d'offre présentée par un groupement, chacun des membres établira sa propre note sur les moyens humains et techniques.

A/ Renseignement généraux :

1/ Présentation du concurrent

- 1-1. Nom ou raison sociale,
- 1-2. Adresse du siège sociale,
Adresse du Domicile élu,
Adresse des usines, ateliers et magasins,
- 1-3. N° du téléphone
N° du télécopieur
E-mail
- 1-4. Forme juridique
- 1-5. Date de création
- 1-6. Mode d'exploitation (Propriétaire, exploitant, Gérant, Locataire)
- 1-7. N° de Registre de commerce
Localité d'inscription
- 1-8. N° d'affiliation à la C.N.S.S
- 1-9. Personnes ayant qualité pour engager le concurrent en matière de marchés (Nom, Prénom, Fonction, Référence au statut).
- 1-10. N° du compte courant bancaire (postal ou à la trésorerie Générale).

2/ Organisation – domaine d'activité.

- 2-1 . Groupement d'appartenance
Membre du groupement
Entreprise pilote
Forme de participation
- 2-2 Référence de la société mère ⁽¹⁾
- 2-3 Représentation au Maroc ⁽²⁾ (forme, dénomination).
- 2-4 Activité de l'entreprise (Profession, industrie, branche...)
- 2-5 Limites éventuelles de la zone d'action
- 2-6 Firmes, marques commerciales et produits représentés (indiquer si exclusivité de la représentation).
- 2-7 Structure de l'Entreprise (description sommaire).
- 2-8 Implantation (avec adresse des agences et représentation locales)

2/ Références financières

- 3-1. Montant du capital social
- 3-2. Montant du chiffre d'affaire pour les 3 derniers exercices
- 3-3. Références bancaires (joindre attestation de la solvabilité et de capacité financière).
- 3-4. Polices d'assurances

⁽¹⁾ *S'il s'agit d'une filiale*

⁽²⁾ *S'il s'agit d'un concurrent non installé au Maroc*

B/ Moyens humains et techniques :



1- Moyens humains :

- 1-1. Effectif total du personnel employé
- 1-2. Répartition par catégorie (personnel de direction, cadres supérieurs, cadres techniques, cadre de maîtrise et encadrement, ouvriers, employés....)
- 1-3. Qualification et expérience professionnelle dans le domaine objet de l'AO
- 1-4. Fonction exercées et postes occupés au sein de l'entreprise.

2- Moyens matériel et technique :

- 2-1. Locaux occupé (nombre, superficie, implantation, affectation)
- 2-2. Equipement et installation (consistance, importance, affectation, implantation...).

3- Liste des prestations exécutées :

- 3-1. Prestations exécutées pour le secteur public.
- 3-2. Autres prestations exécutés dans le secteur privé.

(Indiquer l'objet, la date et le lieu d'exécution, le montant de ces prestations ainsi que la dénomination du bénéficiaire.).

C/ Autres renseignements (à faire valoir) :

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu'il jugera utile pour éclairer le maître d'ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il dispose (période de fermeture annuelle, appareils et essais de vérification, bureau d'étude de l'entreprise....).

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)



Engagement de visite des lieux

OBJET : TRAVAUX DE GARDIENNAGE DES SITES DE L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES.

Je soussigné (Personne habilitée à signer au nom de la société) que la société.....a pris connaissance de l'état des lieux des Agences ANAPEC objet de l'Appel d'Offres, et apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité toutes les difficultés qui peuvent rencontrer pendant l'exécution de la prestation objet du présent appel d'offres.

**Signature :
(Nom, Prénom et titre)**



Liste des sites de l'ANAPEC concernés par l'AO N°14/2015

N°	VILLE	ADRESSE DU LOCAL	TELEPHONE	FAX
1	Sidi Slimane	Av. Hassan II, place de la province en face de la province Sidi Slimane. 14200 SIDI SLIMANE.	0537 50 29 18	-
2	Guercif	Lotissement JEDIANI N°4 rue Errachidia	0535 67 56 23 / 0535 20 07 83	0535 20 05 66
3	Rabat Centre	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa	05-37-72-41-47	-
4	Agence Irfan	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat	05-37-72-41-47	0537 68 35 02
5	Sidi Bernoussi	Bd Lalla Assmae, Sidi Moumen Jdid, Casablanca.	05 22 72 45 51 05 22 72 45 54	05 22 72 45 63
6	Ben M'sik	BD WAHDA IFRIQUIYA LOT WAHDA LOT 24	05 22 38 64 19 05 22 56 95 75	05 22 38 64 08
7	Bouznika	N° 62 Lotissement Ibnou Toumert My Driss 1 Avene Hassan II Bouznika	05 37 74 58 82 / 05 37 74 58 67	05 37 64 91 72
8	Errachidia	Boulevard Moulay Ali Chérif à côté de l'hôtel Meski	05 35 57 10 96	05 35 57 12 10
9	Tan Tan	Avenue de la plage TANTAN	05 28 87 82 42 05 28 76 60 26	05 28 76 54 93
10	Sidi Kacem	Ikamat Azlaf, Bd Med V n°25 Sidi Kacem.	05 37 59 35 87	05 37 59 71 55
11	Essaouira	CCIS Essaouira cité Administratif Borj 1 Avenue Al Aqaba	05 24 78 54 05 / 22	05 24 78 54 29
12	Khemisset	299 Avenue Med v lot AL MOUNA	05 37 55 97 13	05 37 55 97 14
13	Azrou	Bd Med VI Azrou	05 35 56 03 95	05 35 56 42 72
14	Sefrou	N° 3 Avenue de la marche verte Sefrou	05 35 66 00 33	